ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime un Mémoire de M.e de Mirbeck, *Avocat aux Conſeils, contre M.e* Ragon *ſon confrère.*

Du 21 Janvier 1781.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé que dans un procès que M.e de Mirbeck, Avocat aux Conſeils, a été obligé de ſoutenir aux Requêtes de l'Hôtel, au Souverain, contre le ſieur Pierre Revel, Entrepoſeur de tabac à

Louans en Bourgogne, ledit Me de Mirbeck a inculpé dans un Mémoire qu'il a fait imprimer pour ſa défenſe, Me Ragon ſon confrère, dans des termes & avec des expreſſions qu'il eſt de la juſtice de Sa Majeſté de ne pas laiſſer ſubſiſter. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que les imputations relatives audit Me Ragon, dans le Mémoire imprimé dont il s'agit, ſeront & demeureront ſupprimées, comme injurieuſes & dénuées de tout fondement: Et que le préſent arrêt ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-un janvier mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.

Case
Wing
folio
.Z
144
.A1
v. 9
no. 61

THE NEWBERRY LIBRARY